
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

POUR LES ETABLISSEMENTS COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASSELL POLYOLEFINES FRANCE, LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE A BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES A ROGNAC, BRENTAG MEDITERRANEE A VITROLLES ET STOGAZ A MARIGNANE

Réunion du jeudi 17 janvier 2019 à 14h30

CENTRE ADMINISTRATIF DE BERRE L'ETANG – SALLE DE L'AUDITORIUM

Compte Rendu

M. MARTINET, Maire de Berre l'Etang, introduit la réunion et excuse auprès de l'assemblée les absences de dernière minute de M. SENATEUR, Sous-Préfet d'Istres, et de M. ANDREONI, Président de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Berre.

Il indique devoir s'absenter en cours de réunion et précise que son Adjoint, M. Gérard AMPRIMO, également membre titulaire du collège « collectivités territoriales », le remplacera pour animer la suite de cette Commission de Suivi de Site (CSS).

Il rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) doit se réunir à minima une fois par an afin de débattre des bilans de sécurité des industriels, des événements majeurs de l'année écoulée et de présenter le bilan de l'action de l'Inspection des Installations Classées.

La réunion plénière n'ayant pu se tenir avant la fin de l'année 2018, cette CSS se réunit donc, à titre exceptionnel, en ce début d'année 2019.

M. MARTINET détaille ensuite l'ordre du jour de cette réunion et en profite pour saluer l'ensemble des services de l'Etat et d'une manière générale, l'ensemble des participants.

Il laisse ensuite la parole à Mme MONNIER (Sous-préfecture d'Istres).

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS PRECEDENTE
--

Mme MONNIER (Sous-préfecture d'Istres) demande si certains membres ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente CSS de Berre du 17/05/2018, adressé par courrier.

En l'absence d'observations, le compte-rendu de la CSS du 17/05/2018 est approuvé.

M. PELOUX (DREAL) prend la parole afin de se présenter auprès de l'assemblée. Il occupe le poste d'adjoint au chef de l'Unité Départementale depuis le 1^{er} septembre 2018 et remplace M. Thibault LAURENT. Il présente également M. Guillaume DIAZ (DREAL) qui remplace Mme Audrey BLANC au poste d'Inspecteur des Installations Classées en charge du suivi du Pôle Pétrochimique de Berre.

2/ BILANS DE SECURITE DES INDUSTRIELS
--

2.1- CPB / BPO / LYONDELLBASELL / CDH :

(M. GOY)

M. GOY, Directeur HSEIQ du site pétrochimique de Berre, présente le bilan des actions significatives en termes de prévention des risques et incidents recensés depuis la dernière CSS.

L'année 2018 a été prise comme année de référence, ce qui pourrait présenter quelques écarts par rapport à la précédente CSS qui s'était plutôt déroulée en fin d'année 2017

Il présente dans un premier temps le bilan des incidents classés en fiches G/P (Gravité / Perception). 60 fiches G/P ont été émises pour l'année 2018 dont 47% sont liées à des incidents techniques et 25% liés à des arrêts programmés. Les incidents liés à des intempéries représentent 5% des incidents totaux, ce qui est une nouveauté cette année¹.

M. GOY donne également une vue générale de investissements réalisés en 2018 dans la réduction des risques Sécurité des procédés et Environnement.

Les montants investis sont assez conséquents, essentiellement pour effectuer du « revamping² ».

- Le principal investissement concerne la modification complète de la chaudière F1101 afin de la faire passer au gaz naturel (15 000 k€). Cette opération a été notamment, l'une des causes de l'arrêt du Vapocraqueur.
- 2 500 k€ ont également été investis en vue de remplacer les automates programmables au Port de la Pointe, dans le but d'améliorer la sécurité, notamment dans la gestion des sphères de GPL.
- 2 205 k€ ont été investis dans la protection de l'environnement, et plus particulièrement dans la protection de la nappe phréatique, avec le remplacement du réseau enterré de collecte d'hydrocarbures (Vapocraqueur).
- 2 025 k€ ont été utilisés afin de mettre en conformité des installations de rideaux d'eau et de protection feu.
- 170 k€ dépensés afin de mettre en place un système de détection de fuite d'ACN (Acétonitrile) utilisé dans l'extraction butadiène.

M. GOY recense également les incidents s'étant produits en 2018.

- Cela fait maintenant 2 ans que se produit sur le site une perte de confinement. En dépit du bon fonctionnement des systèmes de rideaux d'eau, les standards LyondellBasell obligent la déclaration de toute perte de confinement, si minime soit-elle. En l'occurrence, il s'agissait ici d'une fuite garniture Pompe de 300 kg de cyclohexane (le 02/12/2018). Suite à l'intervention rapide des pompiers, il n'y a eu aucun impact. Il s'agit là d'une très bonne performance pour l'industriel qui justifie pleinement tous les investissements concédés dans les programmes d'inspection des équipements et d'intégrité des machines.
- Concernant les rejets dans l'air, le point concernant les rejets de SO₂³ sera abordé plus tard par la DREAL au travers de l'arrêté complémentaire afin que le site pétrochimique soit conforme au niveau des rejets des chaudières de l'UCA⁴ qui servent à fabriquer de la vapeur haute pression pour le Vapocraqueur. Par conséquent LyondellBasell a finalisé un projet de plusieurs millions d'euros, qui sera présenté en détails à la DREAL le 29/01/2019, et qui servira à satisfaire à cette exigence réglementaire. Depuis 6 mois, le site pétrochimique est conforme aux rejets maximum de SO₂ autorisés.
Il mentionne également 7 épisodes de torches importantes dus aux déclenchements du vapocraqueur entre février et juillet 2018. Cela a engendré un arrêté préfectoral complémentaire demandant à l'exploitant d'analyser chacun de ces déclenchements et de fournir un plan d'actions correctives pour remédier à cela.
- Concernant les rejets dans les milieux naturels et notamment dans les eaux, 2 incidents de débordement des bassins d'orage⁵ ont donné lieu à l'établissement de 2 fiches G/P. Ces débordements ont eu lieu lors des épisodes de fortes pluies. L'exploitant a eu des difficultés dans la collecte de tous les inventaires issus des eaux de pluies, associées à des difficultés techniques

¹ Notamment liés aux épisodes de fortes pluies d'octobre / novembre 2018.

² Rajeunissement de certains équipements. Investissements réalisés sur la période 2018-2020.

³ Dioxyde de Soufre.

⁴ Usine Chimique de l'Aubette.

⁵ **Erratum : ces débordements des bassins d'orage n'ont pas donné lieu à des déversements d'hydrocarbures vers l'étang.**

concernant l'alimentation des stations biologiques (régées depuis). Les bacs de réception des eaux des aires dallées¹, ont été purgés à l'étang avec un léger dépassement des normes en CO² et MES. 1 incident de rejet hors spécification³ de la station biologique dû à une mortalité bactérienne après un envoi massif de soude venant d'un des effluents du site. Avec l'aide du personnel de Naphtachimie, la station biologique a pu être réensemencée.

- Pour ce qui est de la pollution du sous-sol, l'exploitant a entrepris la surveillance des irisations au rejet de Canourgues suite aux fortes pluies d'octobre / novembre 2018. Il s'agit de toutes les eaux de nappe souterraine qui sont collectées depuis la colline de Bruni et qui ressortent au niveau de la source de Canourgues. Suite à l'attaque subie sur le site en juillet 2015, un certain nombre de fuites de bacs ont eu lieu entraînant une pollution de la nappe souterraine par des produits de type essence. Avec les fortes pluies, ces irisations sont ressorties au niveau de Canourgues. Il a fallu mettre en place un système de séparation (qui est toujours en place) des phases d'irisation hydrocarbures / eau. La phase hydrocarbure est récupérée et les eaux irisées sont traitées avec du charbon actif.
- On note également 43 plaintes en 2018 dont 7 liées aux épisodes de déclenchement du Vapocraqueur pour nuisances visuelles et sonores.
- 13 Mises en Demeure (MED) DREAL depuis 2015 (dont 8 clôturées).
3 d'entre elles concernent les tests des égouts. Les tests hydrauliques d'étanchéité ont tous été conduits en 2018.
1 MED concerne les dépassements SO₂ des chaudières de l'Aubette.

INTERVENTIONS :

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Vous évoquez 43 plaintes. Peut-on savoir d'où proviennent ces plaintes ? Plutôt Rognac, plutôt Berre l'Etang ?

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Oui bien-entendu. Je n'ai pas le détail ici. De mémoire, l'essentiel des plaintes provient du secteur des Barjaquets (Rognac) ainsi que de la ville de Berre pour ce qui concerne les épisodes de torches de mai / juillet 2018.

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Ma deuxième question concerne la station biologique. Vous avez dit qu'elle était en dysfonctionnement durant une journée, donc qu'elle ne fonctionnait pas durant ce temps-là. Qu'avez-vous donc fait des rejets de la station ?

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Quand on dit « mortalité bactérienne », cela ne veut pas dire que l'on a perdu toute la masse bactérienne. Il y a eu une mortalité excessive, donc des MES. Ces boues mortes partent vers le rejet. La première des réactions à prendre est d'adapter aux bactéries restantes la charge organique qu'il y a. Par conséquent, on freine le débit d'alimentation de la station biologique et on stocke en amont. Cela n'est pas forcément grave quand il s'agit d'une journée ou deux, grâce, je le répète, à l'assistance de Naphtachimie qui a proposé un camion de bactéries pour réensemencer la station biologique, ce qui se fait assez rapidement.

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Dernière question par rapport à la soude qui est arrivée de manière inopportune. Est-ce arrivé sur un circuit normal ou cela peut-il se reproduire ? Il doit normalement y avoir une mise à pH avant de rentrer dans la station biologique.

¹ Qui ne sont pas des eaux de process.

² Oxyde de Carbone et Matières en Suspension.

³ Il s'agissait d'un rejet à l'étang de bactéries mortes créant des MES inertes.

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Dans la mesure où cet évènement a créé une non-conformité du rejet vis-à-vis de notre standard interne LyondellBasell, c'est ce que l'on appelle un incident de niveau 2 environnement. Cela a eu pour conséquence de faire une analyse des causes profondes pour identifier les barrières défaillantes et les barrières manquantes. Concernant les barrières défaillantes, il y a eu une mauvaise communication entre un opérateur tableau (tableauteur) et l'opérateur extérieur qui a manœuvré la vanne de soude. Ce dernier a ouvert une vanne de bypass manuelle alors que le tableauteur lui demandait de vérifier une vanne de contrôle. Cette vanne est donc restée ouverte trop longtemps ce qui a conduit à l'envoi massif de soude. La barrière manquante est relative à l'instrumentation d'un certain nombre d'équipements qui permettent de stocker les produits en amont avant de les envoyer vers la station biologique. Il y a une réflexion en cours et un projet pour avoir une meilleure instrumentation avec une mesure de pH sur l'entrée de la station biologique.

M. GOY évoque ensuite l'Arrêté Préfectoral du 17/07/2018 fixant en urgence des prescriptions complémentaires au Vapocraqueur suite à ces épisodes de torche récurrents.

Ces épisodes de torche récurrents sont au nombre de 7 en 2017 et 7 en 2018. Il n'y a pas forcément de relation entre l'arrêté du 17/07/2018 et le dernier épisode de torche. Cet arrêté stipulait d'analyser les causes profondes de ces déclenchements, de faire une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, et enfin, d'avoir un regard extérieur permettant de vérifier que toutes les actions prises étaient de nature à éviter la récurrence de ces épisodes de torches.

L'impact environnemental et sanitaire a été réalisé par un cabinet externe.

- Les composés retenus sont : Nox¹, SO₂, COV², Particules (PM₁₀ et PM_{2,5}).
- L'évaluation de l'impact a été faite en comparaison des concentrations aux valeurs guides pour la qualité de l'air et aux valeurs de bruit de fond local disponibles.
- L'impact a été évalué comme faible.
- Aucune corrélation significative n'a pu être établie entre les épisodes de torches et les « pics » de concentrations au niveau des stations AtmoSud pour les composés étudiés.

Cette étude a été transmise à la DREAL afin de répondre à une des exigences de l'arrêté.

M. GOY détaille ensuite l'origine de chacun des 14 déclenchements identifiés en 2017 et 2018 (*Nota : le détail de ces déclenchements figure dans la présentation de l'exploitant jointe à ce compte-rendu*).

En 2017, il s'est produit à deux voire trois reprises, un déclenchement de la turbine du compresseur de propylène dû à une défaillance de sondes de vitesse qui avaient été installées durant le Grand Arrêt de 2016. Les sondes de vitesse inadaptées ont été remplacées en août 2017. Deux évènements ont été enregistrés lors des deux arrêts de chaudières de vapeur haute pression pour le Vapocraqueur servant à produire de la vapeur pour les turbines. Dans le cas présent, 15 000 k€ ont été dépensés pour moderniser la chaudière F1101, donc il y avait une chaudière à l'arrêt, qui ne pouvait donc pas prendre le relai en cas de défaillance sur la deuxième chaudière. Depuis septembre 2018, le réseau vapeur haute pression est fortement fiabilisé et ce type de déclenchement ne devrait plus se reproduire.

En 2022 les sondes seront certainement doublées, mais entre-temps les procédures de vérification seront renforcées.

Sur les 7 incidents enregistrés en 2018, 5 sont dû à la défaillance d'un bloc de régulation sur le circuit d'huile hydraulique qui permet de commander les vannes d'alimentation en vapeur HP ou de soutirage de vapeur MP sur la turbine du compresseur de propylène. Ce bloc de régulation a été remplacé le 10/07/2018 par un bloc neuf et aucun incident n'a été à déplorer depuis.

Par conséquent, les exigences de l'arrêté d'urgence ont quasiment été soldées. Il reste encore à présenter l'aspect tierce expertise ; est-ce que toutes les actions menées sont correctes d'un point de vue extérieur ?

¹ Oxydes d'Azote

² Composés Organiques Volatils

INTERVENTIONS :

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Les pertes de pression d'huiles sont-elles dues à un problème technique ?

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Sur ces nouveaux blocs de régulation, il s'agit d'un circuit hydraulique. General Electric a installé des nouvelles turbines et avait également installé de tous petits filtres sur ces petites turbines (8/10) qui n'étaient pas connus sur plans et n'étaient pas non-plus doublés.

Il y a également par design, le même circuit d'huile qui fait à la fois le circuit de commande hydraulique et l'huile de lubrification. Par conséquent, si l'on ne souhaite pas avoir de matières en suspension sur ces petits filtres non by passables, il faut travailler sur la filtration en amont avec des seuils de filtration beaucoup plus bas.

M. GOY s'attarde ensuite sur les épisodes de pluies d'octobre / novembre 2018 qui ont été une expérience nouvelle pour le site pétrochimique.

- Episodes de fortes pluies les 12 et 31/10/2018 qui conduisent à dépasser la capacité maximale de stockage des eaux de pluies.
- Obligation de mettre en vidange par le fond. Tous ces bassins récupèrent les eaux de lavage des aires dallées, les eaux de process qui contiennent des hydrocarbures. Les hydrocarbures sont 99% du temps plus légers que l'eau. Si l'on laisse monter le volume d'eau des bassins sans purger le fond, la phase d'hydrocarbures riche va déborder vers l'étang. Afin d'éviter cela, il a fallu prendre la décision de purger les bassins d'orage de la raffinerie par le fond par une ligne prévue pour cela, directement à l'étang.
- Information faite par l'intermédiaire de 2 fiches G/P.
- Pendant 3/4 jours, il y a eu un constat de dépassement sur le rejet total de l'ex-raffinerie, suite à la vidange des bacs d'orage, de COT et de MES.
- En revanche, aucun dépassement sur la vidange des bassins d'orage de la chimie.

Les principales actions correctives sont les suivantes :

- Accélération du projet de récupérer plus rapidement les eaux provenant de toute la zone raffinerie (eaux de pluies qui viennent du parc nord + eaux de toutes les aires dallées) qui transitent par un API et sont récupérées par un autre API afin d'être traitées à la station biologique. L'ensemble de ces lignes présente des restrictions qui font que l'eau était stockée sur la raffinerie, montait dans les bacs d'orage et nécessitait une purge par le fond.
Une ligne de reprise a donc été mise en service directement des effluents de la raffinerie vers la station biologique sans passer par l'API, ce qui permet de déstocker plus rapidement les bacs d'orage de la raffinerie.
- Vérification de la performance des pompes de reprise de l'API Sud vers la station biologique, là aussi pour un déstockage plus rapide.

Avec ces deux actions correctives, ce genre d'incident ne devrait plus se reproduire, en dépit de ces épisodes de pluies assez exceptionnels.

INTERVENTIONS :

M. AMPRIMO (MAIRIE DE BERRE L'ETANG- COLLEGE COLLECTIVITES):

Je pense que cet afflux d'eau, exceptionnel pour le moment, risque de se renouveler à l'avenir. Les prévisions indiquent que ce genre d'évènement est amené à se répéter. Prévoyez-vous pour l'avenir d'augmenter le volume des bacs de rétention ou de trouver une solution afin que ça ne déborde plus.

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Les deux solutions évoquées précédemment sont là justement pour y remédier. Pour que les bacs de la raffinerie ne débordent plus, il faut évacuer les eaux de la raffinerie et pour cela, il faut mettre en service une ligne de reprise des effluents de la raffinerie vers l'API.

Une fois que ces eaux sont vers l'API, il faut disposer de pompes suffisamment puissantes pour reprendre ces eaux et les envoyer directement à la station biologique.

Un troisième élément non mentionné contribue également à cette situation. Quelques jours auparavant, il y avait un dysfonctionnement de la station biologique dû à une arrivée plus importante de méthanol provenant de l'unité Additifs. Le méthanol peut également être toxique pour les bactéries à partir du moment où il apparaît en trop forte concentration. Ici l'action n'est pas terminée et consiste à fixer un flux maximum (en kg/jour) de méthanol dans le rejet d'eau en sortie de l'unité Additif (de concert avec Infineum). Une réunion est prévue d'ici fin janvier 2019 avec l'unité Additifs.

M. GOY fait ensuite un point sur les suites de la pollution CVM¹/VCH²/COD³/CDT⁴ dans les eaux souterraines du secteur de La Molle. Il s'agit d'un point de travail intense présidé par M. SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres) et en présence de M. MARTINET (Maire de Berre l'Etang), de M. ANDREONI (Maire Honoraire de Berre l'Etang), de la DREAL et de la DDTM 13.

- Le 01/09/2017 ces polluants ont été détectés en quantité plus importantes que d'habitude dans les puits piézométriques situés en périphérie du site du Pôle Pétrochimique de Berre. Le COD et le CDT sont des molécules provenant de l'unité BR/Solvants et qui sont des pollutions historiques datant du temps de Shell.
- Information des administrations au travers d'une fiche G/P.
- La recherche des causes est toujours en cours de par la complexité de la tâche. Plusieurs réunions ont été programmées en Sous-préfecture d'Istres, dont la dernière au mois de décembre 2018. Le CVM provient du réseau d'égouts. Cette substance est souvent présente dans les eaux process de l'unité Kem One. Pour le VCH, l'origine semble plutôt liée à des activités anciennes (unité de distillation de COD/CDT). Dès que l'on a une unité d'extraction de butadiène, ce dernier se dimerise et produit du VCH. Par conséquent le VCH peut également provenir de l'unité extraction de butadiène. Par conséquent, une action a été menée sur le réseau d'égouts qui a été isolé par tronçons afin de le nettoyer dans un premier temps, puis faire ensuite passer une caméra et réaliser des tests de charges statiques en vue de localiser d'éventuelles fuites. Aucune fuite n'a réellement été trouvée sur le réseau d'égouts. Les investigations sont toujours en cours.
- En parallèle, le réseau de surveillance des eaux souterraines a été densifié avec le forage de trois nouveaux puits à l'extérieur du site (Stade de la Molle).
- Mise en place également d'un suivi de la qualité des eaux souterraines (actuellement mensuel sur 13 ouvrages), y compris sur les puits extérieurs.
- Afin d'agir sur les conséquences, une barrière hydraulique a été mise en place à l'intérieur du site. Plusieurs forages sont donc réalisés dans la nappe et permettent d'intercepter la pollution et d'éviter ainsi la propagation de la pollution vers l'extérieur du site. L'eau ainsi récupérée est traitée dans les stations biologiques du site pétrochimique. Cette barrière hydraulique est toujours en place.
- Une étude d'impact environnementale a été lancée mais malheureusement, compte tenu de l'ancienneté des produits COD/CDT, il est impossible de définir la toxicité de ces produits (absence de VTR⁵).
- Plusieurs réunions ont eu lieu en Sous-préfecture d'Istres afin de faire des points réguliers (tous les 4 mois). Ces réunions ont notamment débouché sur l'accord concernant la mise en place à titre préventif, par la Mairie de Berre l'Etang, d'un arrêté municipal de restriction de l'usage de l'eau de la nappe sur le secteur urbanisé de la ville. À la fin de l'année 2018, s'est posée la question d'une éventuelle restriction du périmètre de cet arrêté municipal. Cela aurait pu stigmatiser certains quartiers éventuellement encore concernés et donc, d'un commun accord, l'arrêté n'a pas encore été levé. Une prochaine évaluation devrait être faite en avril 2019.

¹ Chlorure de Vinyle Monomère.

² Vinylcyclohexène. Il s'agit d'un dimère de butadiène.

³ Cyclooctadiène.

⁴ Cyclododécatriène.

⁵ Valeurs Toxicologiques de Référence.

- Les investigations sur le réseau d'égouts sont toujours en cours. Il a été mis en évidence de potentiels phénomènes de débordements de ce réseau d'égouts, notamment en cas de fortes pluies. Ce phénomène s'est déjà produit deux fois et est peut-être une des raisons de la pollution des eaux de la Molle. La société RAMBOLL aide le site pétrochimique dans ses investigations et dans l'analyse des composés retrouvés.

INTERVENTIONS :

M. AMPRIMO (MAIRIE DE BERRE L'ÉTANG- COLLEGE COLLECTIVITES):

J'interviens en tant que riverain et non à titre d'élu. Il s'avère que mon puits est pollué depuis 2008. De nombreuses mesures et réunions ont été réalisées depuis plus de dix ans, dont de nombreuses CLIE qui apparemment ne sont plus programmées, sans qu'il n'y ait d'amélioration de l'eau de mon puits. Je vous encourage donc vivement à continuer vos prospections en vue de trouver des solutions. C'est un réel problème pour moi car l'eau pompée dans mon puits a détruit tous les végétaux plantés. Je parle également au nom de tous les riverains qui ont un puits dans le secteur compris entre le boulevard Henri Wallon et le quartier de La Molle.

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Il y a deux éléments importants dans ce que vous venez d'évoquer. La première concerne la qualité de l'eau. Il y a, comme je l'ai dit précédemment, un aspect pollution historique. La période que vous citez correspond typiquement à l'arrêt des unités de Shell, notamment l'unité BR (solvants) qui véhicule les fameuses substances évoquées (COD et CDT) qui sont des molécules « exotiques » et qui ne sont plus disponibles aujourd'hui sur le marché. Inversement, les pollutions qui seraient dues à un égout percé ou à un épandage provenant de l'exploitation actuelle, sont bloquées par la barrière hydraulique. Les pollutions historiques qui pourraient être drainées par la nappe vers ce secteur seront elles aussi stoppées par cette barrière.

Concernant le second point évoqué, à savoir la CLIE, la prochaine réunion aura lieu fin avril 2019 (entre le 20 et le 25 avril).

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

En revanche sur le CVM il y a une vraie toxicité. Ce produit est cancérigène.

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Il faut bien faire e distinguo entre la surveillance des piézomètres à l'extérieur du site et à l'intérieur du site. Les dépassements des VTR se sont produits à l'intérieur du site. En revanche, les valeurs limites n'ont jamais été dépassées à l'extérieur du site. Par ailleurs, la barrière hydraulique a été rapidement mise en place afin de capter tout mouvement de pollution vers l'extérieur du site.

- La PPAM (Politique de prévention des accidents majeurs) a été revue.
- La culture « Sécurité des procédés » a été renforcée sur le site. L'accent a été mis en 2017 et 2018 sur le signalement des petits incidents, situations anormales ou semi-accidents. Le but recherché est de faire en sorte que les opérateurs présents 100% du temps sur le terrain ne s'habituent pas à ces incidents.

Par conséquent, le nombre de fiches d'anomalies, qui était de l'ordre de 100 en 2016/2017, est passé à 450 en 2018.

Il a également été mis en place en 2017, une journée de sensibilisation/formation à la Sécurité procédés des équipes de production, avec l'accent mis sur le rôle important des opérateurs. 11 sessions se sont tenues en 2018 avec plus de 200 salariés formés en 2017/2018. L'action va se poursuivre en 2019/2020.

- M. GOY fait un point rapide sur le PPRT¹. L'enquête publique s'est déroulée en fin d'année 2018 et le PPRT devrait être approuvé au printemps 2019.
Le Commissaire Enquêteur a été rencontré à deux reprises et ont permis d'expliquer les mesures de réduction du risque à la source engagées par l'industriel.
- Concernant les EDD², il n'y a pas eu de modification des aléas. Les études de réduction du risque ont été réalisées dans le cadre du PPRT.
- Pour ce qui est des Porter à Connaissance, l'industriel a pour projet de remplacer les BACS T37N10 et T37M03 (en cours depuis 2018).
- M. GOY fait également un récapitulatif des exercices réalisés en 2018 (*cf : détail dans la présentation ppt*). Le site pétrochimique s'attache, dans la mesure du possible, à réaliser 1 exercice PMI³ par semaine.
Un exercice PPI⁴ a également été organisé le 31/05/2018, et a été riche d'enseignements, notamment sur la plus grosse sphère de propylène du site.
De plus en plus d'exercices « sureté » sont organisés sur des thématiques diverses (agressions extérieures, malveillances alimentaires...).
- 4 exercices ont également été organisés conjointement avec les sociétés qui adhèrent au protocole d'intervention en cas d'urgence (SN2A + SPUR + LINDE + SOLAMAT).
- Un point rapide est également fait sur le retour d'expérience (*cf : détail dans la présentation ppt*). Lorsque se produisent des incidents dans le Groupe LyondellBasell, ces incidents et les enseignements tirés sont partagés dans toutes les usines du Groupe. Il est attendu une réponse officielle de chaque Directeur de site sur le fait que ces incidents puissent ou non se produire sur leur site.
- M. GOY dresse ensuite un bilan des audits (*cf : détail dans la présentation ppt*). A noter, une non-conformité mineure sur le risque électromagnétique.
- Il fait ensuite état de 11 inspections DREAL en 2018 (*cf : détail dans la présentation DREAL*). Le point important est la reconnaissance du service Inspection qui permet, entre autres, d'arrêter le site tous les 6 ans. L'audit a eu lieu début décembre 2018.

M. GOY présente ensuite un bilan des actions découlant notamment de l'arrêté préfectoral complémentaire de réduction des émissions de COV de juin 2018.

- Les actions engagées en 2018 portent notamment sur :
 - La mise à jour de la base de données permettant l'identification et la quantification de toutes les sources potentielles d'émissions atmosphériques ;
 - Renforcement du contrôle annuel des émissions fugitives ;
 - Etude pour l'installation d'une station météorologique sur site. A ce sujet, une communication régulière avec Atmo Sud a été mise en place concernant le capteur de la ville de Berre l'Etang qui mesure le 1,3-Butadiène et le Benzène.
- Les actions engagées en 2019, sont le prolongement de celles initiées en 2018 :
 - Définition d'un programme de Surveillance Environnementale sur le Butadiène et le Benzène ;
 - Mise en place d'un système d'alerte entre Atmo Sud et le site de Berre afin de gérer les anomalies des émissions atmosphériques ;
 - Validation des études de 2016 visant à réduire la durée d'utilisation des torches lors des opérations de démarrage et d'arrêt ;
 - Lancement d'Etudes technico-économiques en vue de réduire les émissions de COV des bassins API/CPI permettant de décanter l'eau des hydrocarbures.

Pour finir, M. GOY présente le programme 2019 de réduction des risques.

¹ Plan de Prévention des Risques Technologiques.

² Etudes de Danger.

³ Plan de Maîtrise Incidents.

⁴ Plan Particulier d'Intervention.

- Poursuivre le plan d'action PHA (analyses de risques selon le standard du Groupe LyondellBasell).
- Renforcer la culture Sécurité, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.
- Poursuivre les programmes de formation Sécurité Procédés.
- Remédier aux situations de pollutions des eaux souterraines dans le secteur Canourgues, le secteur du PIP (fuite bac coupe C6) et le secteur de la Molle.

M. GOY conclut en évoquant la volonté de mettre en place des améliorations continues au niveau HSE. Ainsi, entre 2012 et 2017, les rejets en SO₂ du site ont été diminués de 90%. Indépendamment du contexte réglementaire fort, le Groupe est également volontaire pour engager des démarches de progrès.

INTERVENTIONS :

M. DURAND (ASL LES BORIES- COLLEGE RIVERAINS):

De quel ordre sont les dépassements de rejets de SO₂ par rapport à la réglementation ?

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

L'arrêté ministériel, issu d'un décret européen, prend en compte le type de combustible qui est brûlé dans le générateur de vapeur. Si l'on brûle uniquement du gaz, la teneur imposée en SO₂ sera très faible. Si c'est du liquide qui est brûlé, la tolérance est plus importante car il y a du soufre venant des procédés dans le liquide brûlé. On est sur des dépassements de l'ordre de 10 à 20 mg/m³. Sur 1 mois, cela représente 1 t de SO₂.

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Concernant les envois à la torche, vous envoyez souvent quand il y a un incident ou quand il y a une manip qui est contrôlée. Vous posez-vous la question aujourd'hui, de la faisabilité de cet envoi à la torche en dépit de conditions atmosphériques ne permettant pas une dispersion efficace des COV ?

De nos jours, la population est alertée d'un épisode de pollution atmosphérique dû aux conditions météorologiques.

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

Il y a plusieurs réponses à votre question. Nous disposons de nos jours des « alertes ozone ». Lorsque l'on atteint le seuil d'alerte ozone, un certain nombre de prescriptions interdisent de faire des ouvertures de circuits pouvant générer des COV, notamment la minimisation des opérations chargement/déchargement, et également des opérations planifiées qui vont générer des émissions vers la torche. L'arrêté COV indique qu'il faudra, dans un avenir proche, minimiser et rendre proche de 0, tous les flux continus qui sont envoyés vers la torche. Il faudra donc prévoir des systèmes de récupération et de re-compression des gaz envoyés à la torche pour les récupérer dans les procédés. Cependant, dans un certain nombre de cas, cela n'est pas possible. Une analyse technico-économique devra être fournie afin de montrer que l'industriel a fait son maximum.

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Vous avez indiqué avoir une collaboration plus étroite avec Atmo Sud, notamment via un capteur qui se trouve à l'extérieur du site, qui permettrait d'avoir une liaison en direct pour voir si des actions peuvent être entreprises dans le site. J'ai vu également que vous alliez avoir des mesures complémentaires. Du coup, d'autres appareils vont-ils être installés ?

M. GOY (LYONDELLBASELL- COLLEGE EXPLOITANTS):

En 2019, Atmo Sud a pour objectif de remettre en service l'analyseur de la ville de Rognac, avec analyse des COV et en particulier, des COV CMR applicables au site de Berre (1,3-Butadiène et le Benzène). Pour l'instant il n'est pas encore installé. En revanche, l'analyseur de la ville de Berre, lui, fonctionne toujours. On se fixe un seuil en dessous des VTR, l'information nous parvient en direct en permanence. Dès lors que le site reçoit les résultats,

on se met en relation avec les salles de contrôle susceptibles d'utiliser des produits tels que le benzène et le 1,3-Butadiène, et on leur demande des comptes. On a pu constater, à une reprise, que sur des dégazages ou des purges de bacs, une évolution de teneurs en toluène. Petit à petit, nous allons travailler afin que toutes les valeurs mesurées par Atmo Sud puissent être corrélées à des opérations réalisées sur le site et que des modifications soient opérées en conséquence.

M. PELOUX (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

L'objectif de cette surveillance est d'aller bien au-delà de la surveillance actuelle. Il y a une surveillance qui est faite par les industriels au niveau de la cheminée, donc à l'intérieur du site. L'idée est d'avoir également une surveillance à l'extérieur du site. Celle-ci est assurée par Atmo Sud (ex Air Paca) mais pas forcément sur tous les paramètres qui nous intéressent (certains COV et CMR notamment qui n'étaient pas forcément bien surveillés). Ces arrêtés COV demandent donc à l'industriel de présenter un plan de surveillance avec des paramètres bien précis. Cette surveillance va pouvoir être mutualisée avec les industriels (exigences similaires sur l'ensemble des plateformes : Fos, Lavera, Berre...) et sera portée par Atmo Sud (installation de nouvelles stations de mesure). Au final, cette surveillance se verra réellement dynamique, à savoir, détecter rapidement des situations inquiétantes en termes d'exposition des populations, et pouvoir rapidement remonter à la source au niveau des industriels. Le but est vraiment d'être plus en temps réel que sur des actions post bilans.

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

J'ai posé la question en sens inverse. En fait, quand il y a des dépassements, la population n'est pas au courant systématiquement puisqu'il n'y a pas d'information directe, mais Atmo Sud n'est pas plus au courant. J'avais posé la question suivante à Atmo Sud concernant le site de Lavera : « quand les détecteurs sonnent, savez-vous s'il y a ou pas, un incident à l'intérieur du site ? ». Atmo Sud avait répondu qu'ils n'avaient pas de lien direct avec les industriels. Cela sera peut-être différent maintenant. Il serait donc plus judicieux qu'Atmo Sud soit informé dès qu'un incident se produit plutôt que ce soit l'inverse et qu'il demande à l'industriel si la mesure enregistrée est normale.

M. PELOUX (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

Dans le cadre de sa mission de service public, Atmo Sud peut quelque part être un accompagnateur des industriels si c'est de l'ordre de l'intérêt général. Atmo Sud a la capacité de renforcer certains de ses équipements pour pouvoir répondre à une partie des exigences de ces arrêtés préfectoraux. Pour tout incident dont on présage qu'il va dépasser les valeurs limites autorisées, la DREAL, qui obtient assez rapidement un bilan de la situation, informe Atmo Sud (qui partage les mêmes locaux à Martigues) pour savoir si de leur côté ils remarquent des situations anormales dans leurs capteurs. Il y a donc une complémentarité qui sera encore plus forte avec ce dispositif qui va se mettre en place.

MME LENOIR (MAIRIE DE ROGNAC- AUTRES PARTICIPANTS):

Concernant la station de mesure, elle a effectivement été changée et mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019. Nous disposons donc des mesures de particules fines et du SO₂. S'ajoutent à cela, le COV (au cours du 1^{er} semestre 2019) ainsi que les particules ultra fines (PM₁) durant le 2^{ème} semestre 2019. Une information sur le sujet sera prévue.

2.2- BUTAGAZ : (M. LEMAITRE)

M. LEMAITRE Chef d'Unité Exploitation de BUTAGAZ Rognac, présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité depuis octobre 2017 jusqu'à novembre 2018.



2019_01_17_CSS_pr
ésentation_Butagaz

Evolution du site : faits marquants entre 10/2017 et 11/2018 :

- Le fait marquant de cette période est le démarrage de la configuration du site suite à 10 mois de travaux découlant des mesures imposées par le PPRT. L'installation définitive a été mise en service à partir de novembre 2017, suite à une batterie de tests sur tous les organes de sécurité.
- Modification des horaires : remise en œuvre des quarts d'après-midi.
- Juillet 2018 : démarrage de l'emplissage bouteilles pour le compte de SIPLEC (CLAIRGAZ).
- Septembre 2018 : démarrage de l'activité « autoravitaillement » pour le compte de PRIMAGAZ (5 camions/jour).
- 5 embauches (1 administrative + 4 ouvriers exploitation).

M. LEMAITRE affiche ensuite trois photos représentant les trois zones importantes où ont été réalisés des travaux PPRT :

- La pomperie, qui a été refaite à 90/95%. Seul le compresseur gaz et les filtres d'arrivée produit ont été conservés ;
- Les nouveaux postes de chargement / déchargement des camions, déportés de la zone nord vers le milieu du site ;
- Intervention, en zone nord à proximité du lotissement des Bories, sur les arrivées pipes Butane et Propane. Les tuyauteries ont été enfouies, ce qui remplace les anciennes gares racleurs. Ces gares racleurs (uniquement laissées en gaz) ont un contrôle journalier avec une pression maximum de 1 bar dans ces tuyaux.

D'autres aménagements ont également été réalisés, notamment des renforcements de bâtis :

- Le local du groupe incendie, dont le toit a été changé (toit béton + portes renforcées et suppression d'une porte) ;
- Renforcement du bâtiment de la salle de contrôle (renforcement des portes + suppression de certaines fenêtres) afin de résister au risque de surpression ;
- Le PC exploitant. Butagaz a fait le choix de mettre en place un local « blast-proof » qui résiste à des risques de surpression, et qui a vocation à accueillir le gardien en dehors des heures d'exploitation et d'accueillir le PC exploitant dans le cadre d'un déclenchement d'une situation d'urgence.

Activité du site entre 10/2017 et 11/2018 :

- Chargement des gaz en citerne : 78 400 t. Cette activité a augmenté par rapport à 2017, compte-tenu de l'arrivée du prestataire SIPLEC (CLAIRGAZ) ;
- Emplissage : 43 000 t, soit 3 965 000 bouteilles. Là aussi, elle est en forte hausse par rapport à l'année précédente ;
- Contrôle périodique des bouteilles : 308 000 bouteilles.

Gestion des situations d'urgence :

- 19/03/2018 : 1 situation d'urgence s'est produite avec un départ de feu sur un manège d'emplissage. Cet incident a été maîtrisé dans les 2 min qui ont suivi ce départ de feu par l'utilisation d'extincteurs. Suite à cet incident, la chaîne d'emplissage a été arrêtée durant quelques jours afin d'investiguer sur les origines. Des analyses ont été faites afin que ce type d'incident ne se reproduise pas. Cet incident serait dû à de l'électricité statique. Le plan d'action qui en découle repose à la fois sur des mesures organisationnelles que sur des mesures techniques. Les alarmes du site ont retenti mais le POI n'a pas été déclenché ;
- Dans le cadre des procédures internes, un exercice mensuel de sécurité en situation POI est réalisé. Les parties humaines et matérielles du site sont testées ;
- 22/11/2018 : exercice en collaboration avec les secours extérieurs. Le thème retenu est une fuite non-enflammée lors du début de déchargement d'un camion contenant 20 t de propane. Les enseignements tirés sont les suivants :
 - Bonne prise en main du nouveau PC Exploitant, tant par l'exploitant que les secours extérieurs.

- 3 actions correctives ont été suggérées afin de faciliter la tâche lors d'un scénario :
 - Mise en place d'un abaque des 2 bacs incendie (hauteur vs quantité d'eau) ;
 - Indiquer clairement le périmètre d'exclusion sur le plan du site ;
 - Disposer des plans schématiques des camions chargeant sur site.

Suivi du système de gestion de la sécurité :

- D'octobre 2017 à novembre 2018 : 778 contrôles réalisés sur les équipements de sécurité.
- 7 fiches d'anomalies ont été recensées sur la même période, sur différents organes de sécurité et avec des retours à la normale plus ou moins longs (détail dans la présentation ppt).
→ Aucune des 7 anomalies rencontrées sur cette période n'ont remis en cause le niveau de sécurité du site, des modes de marche équivalent étant mis en œuvre à chaque fois que cela était nécessaire.

Formation : (détail dans la présentation ppt)

Les opérateurs sont formés régulièrement. Pendant ces stages, les stagiaires formés sont confrontés à des mises en situation réelles (ex : fuites réelles de produits).

La formation relative à la gestion d'un sinistre concerne plus spécifiquement les membres qui composent le PC de Crise.

Toute personne intervenant sur le site reçoit une formation « accueil sécurité » (245 personnes formées entre octobre 2017 et novembre 2018).

Tous les chauffeurs entrant sur le site sont également formés aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence (protocole sécurité).

Gestion du retour d'expérience :

Il n'y a pas eu d'accident du travail avec arrêt à déplorer en 2018.

Butagaz, comme tous les industriels, bénéficie d'un système de retour d'expérience qui n'est pas basé uniquement sur le site de Rognac, mais établi un retour sur les différentes situations s'étant produites sur l'ensemble des sites Butagaz, y compris chez l'actionnaire irlandais (DCC), et qui font l'objet de « FLASHS HSSE » communiqués et commentés à l'ensemble du personnel.

En termes de mesures de prévention, études et prises en compte de situations potentiellement dangereuses, il a été réalisé 17 fiches de prévention sécurité par le personnel et 35 études de poste et risques travail.

Gestion des modifications :

Les travaux relatifs au PPRT ont débuté depuis mi 2015.

L'ensemble des travaux réalisés entre octobre 2017 et novembre 2018 s'élève à 260 k€. Ils sont principalement liés à la modernisation des machines de conditionnement (235 k€) ainsi qu'à l'aménagement de la zone d'autoravitaillement (25 k€).

Tous ces travaux ont donné lieu à 3 analyses de risques. Ces analyses ont pour but d'identifier d'éventuels nouveaux risques liés à la réalisation de ces travaux, ce qui engendre un plan d'action avec des mesures correctives.

Les investissements programmés pour l'année 2019 s'élèvent à 350 k€ et portent sur les réalisations suivantes :

- HSSE : modification / rajout de machines de conditionnement (150 k€) ;
- Divers : réfection de la toiture du hall de conditionnement (200 k€).

Maîtrise du risque et des procédés :

Butagaz a l'obligation de réaliser des plans de prévention ainsi que des autorisations de travail afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures. 68 plans de prévention et 781 autorisations de travail ont été délivrés à fin novembre 2018.

En complément des procédures et instructions listées dans la revue de direction, des consignes spécifiques ont été revues/crées, notamment :

- Consignes de démarrage des nouveaux groupes incendie en manuel ;

- Procédure d'accès des chariots élévateurs et autres véhicules dans la zone de chargement / déchargement des camions GV ;
- Suite aux travaux sur gare racleur, mise en place d'une consigne afin d'indiquer aux opérateurs l'obligation de contrôler quotidiennement l'action interne des gares racleur ;
- Procédure d'accès et de départ des postes de chargement.

Audits et visites d'inspection :

- Audit du Système de Gestion de la Sécurité. Cet audit a été réalisé fin mai 2018 par un organisme extérieur (AUDITRIX) et est plutôt lié à la partie documentaire. Il a donné lieu à 23 points d'améliorations avec la mise en place d'un plan d'actions.
- Visite d'inspection de la DREAL. Elle a été réalisée le 29 mars 2018 et le rapport rédigé le jour même fait état d'1 écart à la réglementation. Suite à l'évènement qui s'est produit le 19/03/2018, la fiche G/P n'a été envoyée que trois ou quatre jours après. Par ailleurs, 10 remarques (liées aux travaux PPRT) ont été relevées et soldées.

INTERVENTIONS :

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Par rapport au poste de chargement/déchargement, j'ai noté que vous avez modifié des circuits. Vis-à-vis de la DREAL, quelles sont les obligations quand on fait ces modifications-là de déplacement du poste de déchargement ?

M. DIAZ (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

L'exploitant a l'obligation de porter à la connaissance de la DREAL son projet de modification. Ce projet est instruit par nos services et donne lieu par la suite à une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire. Concernant ce projet cela était le cas, avec une mesure de maîtrise des risques (MMR) qui ont été pris en conséquence et actés par arrêté préfectoral.

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Ce déplacement était la conséquence des risques ou était-il dû à une volonté de modernisation et de simplification ?

M. LEMAITRE (BUTAGAZ- COLLEGE EXPLOITANTS):

Non, ce projet est dû aux risques. Plusieurs études ont été menées dans le cadre du PPRT et ont conduit à ce positionnement précis de la zone de chargement/déchargement.

M. DURAND (ASL LES BORIES- COLLEGE RIVERAINS):

En tant que riverain du lotissement Les Bories qui jouxte Butagaz, vous avez récemment changé une cuve avec du produit pour odoriser les gaz, sans qu'aucun riverain n'ait été prévenu. Cela a engendré une grosse panique dans le lotissement, voire dans Rognac, car les odeurs se sont répandues. L'information est parvenue très tardivement. Les riverains souhaiteraient que cette information transite de manière plus rapide, y compris en cas d'absence de danger.

M. LEMAITRE (BUTAGAZ- COLLEGE EXPLOITANTS):

L'an passé nous avons effectivement déjà évoqué le sujet avec la mairie et notamment avec Mme LENOIR. Nous avons convenu, dès lors que nous savions qu'un rejet avec odeurs allait avoir lieu, de prendre le parti de prévenir systématiquement la mairie, soit par téléphone soit par mail.

MME LENOIR (MAIRIE DE ROGNAC):

Souhaitez-vous que nous procédions autrement que par mail ? La mairie doit aussi informer la population dès réception de l'information. Nous pouvons, si vous le souhaitez, vous informer dès que nous avons connaissance du phénomène.

2.3- BRENNTAG : (M. MOUVAUX)

M. MOUVAUX, directeur de la société BRENNTAG Méditerranée, présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité de l'année 2018.



2019_01_17_CSS_pr
ésentation_Brennta

Il rappelle que la sécurité est la principale valeur mise en avant par le groupe Brenntag qui vise constamment le zéro accident et le zéro incident.

Organisation et formation :

M. MOUVAUX évoque brièvement, comme cela avait été le cas l'année précédente, la formation aux risques chimiques et aux activités de distribution (cf : Support e-Learning en 14 modules).

Il met cependant en avant un nouveau module développé en 2018 : le module ATEX.

Sur le site de Brenntag Vitrolles, l'exploitation de stockage de solvants en cuves aériennes a été arrêtée, et les impacts y afférents ont donc été supprimés. Néanmoins, dans le cadre de l'amélioration continue, il a été décidé de reprendre ce module de formation.

L'ensemble du personnel (exploitation et administratif) est formé aux risques chimiques, et un recyclage de ce personnel est organisé tous les 5 ans, ce qui permet de maintenir les réflexes et connaissances.

Des exercices d'urgence sont également entrepris avec la formation des équipiers d'intervention.

- 6 Equipiers de Seconde Intervention ;
- 2 Chefs d'Intervention¹ formés en 2016 ;
- Formation annuelle à la manipulation des extincteurs : concerne l'ensemble du personnel.
- Annuellement : 2 Exercices « POI » (dont 1 avec le SDIS 13 et 4 entraînements sur site) ;
- Exercices 2017 et 2018 avec le concours du SDIS :
 - Décembre 2017 : simulation d'un départ de feu dans l'entrepôt – Propagation au chariot – 1 blessé.
 - 😊 Bonne réactivité des équipiers / efficacité du binôme DOI – Chef d'Intervention ;
 - 😬 Améliorer sans délai l'astreinte Brenntag et la ligne dédiée « Accidents industriels ». Dans ce cas-là, la ligne a été appelée dans les 5 minutes au lieu des 2/3 minutes escomptées ;
 - 😬 Contrôler mutuellement l'équipement des Equipiers d'Intervention.
 - Décembre 2018 : fuite de produit à la Minérale – Emanation toxique – 1 personne inconsciente.
 - 😊 Sérénité du DOI – Organisation du PC-Ex – Comportement « réflexe » et entraîné des acteurs du POI ;
 - 😊 Alerte et rappel du SDIS au fur et à mesure de la connaissance du sinistre ;
 - 😬 Déclarer clairement au personnel l'activation du POI – Maîtriser la sirène toxique, après que le personnel ait été rassemblé et avant que les secours ne soient engagés ;
 - 😬 Communiquer plus précisément sur l'état de la victime ;
 - 😬 Augmenter l'autonomie des ARI (2 bouteilles par ESI).
- Formation à la Direction des Opérations Internes (DOI) :
 - 4 personnes aptes à la DOI (3 confirmés et 1 en cours de validation) ;
 - Formation continue via 2 exercices par an.
- Formation utilisation de chariots (CACES) :
 - 100% des caristes sont formés et recyclés.

¹ Ils sont le relai entre les équipiers d'intervention qui interviennent dans le dépôt sur la maîtrise d'un incident ou d'un accident, et le PCEx en bureaux.

- Formation plan de prévention et permis de feu :
 - Pas de formation sur la dernière période car l'ensemble du personnel du site a été formé.

Maîtrise des procédés et de l'exploitation :

M. MOUVAUX fait un bilan des Safety-Walks. Il s'agit de visites de sécurité faites sur le site de Vitrolles et réalisées par le Chef de dépôt ou la Direction HSE.

→ 46 Safety-Walks ont été réalisées sur la période.

Par ailleurs, 63 VCS¹ ont été également réalisées.

→ 100% du personnel du site est vu en VCS. Le management (1 VCS/pers/mois) audite la sécurité aux postes de travail : chauffeurs, caristes, opérateurs, maintenance, laboratoire.

Concernant l'accidentologie, M. MOUVAUX fait état de 3 accidents de travail avec arrêt en 2018.

- 1 contusion au chargement d'une citerne ;
- 1 fracture du bras d'un chauffeur Brenntag ;
- 1 brûlure chimique.

Investissements et Modifications :

M. MOUVAUX détaille à présent les investissements et modifications réalisés en 2018, et qui s'élèvent à 358 k€ (dont 110 k€ liés à la Sécurité des Installations).

- Alarme de niveau haut sur la cuve de la minérale ;
- Traffic-Management : marquages au sol ;
- Réfection du bassin de la station de traitement des effluents, avec notamment la pose d'un filet afin d'éviter les chutes ;
- Diagnostic de pollution dans la zone historique de stockage des solvants en cuves ;
- Fermeture du magasin solvants ;
- Pompes de chargement dédiées (javel et chlorure ferrique) ;
- Volucompteur de chargement dédié par produit ;
- Inspection vidéo des réseaux.

Gestion des situations d'urgence :

- Document POI :
 - Mise à jour en novembre 2018. La réglementation impose une tenue à jour tous les 3 ans, mais Brenntag souhaite être à jour notamment vis-à-vis de son voisinage. Un gros travail a d'ailleurs été entrepris en ce sens avec l'association Vitropole qui recense les arrivées et départs d'entreprises dans la zone des Estroublans.
 - Liste des appels testés à chaque exercice.
- Déclenchements de POI (2 exercices en 2018) :
 - Avril 2018 : → Scénario : départ d'incendie sur chariot au stockage des GRV vides en zone minérale – Mise en place des moyens d'extinction nécessaires pour éviter le risque de propagation de l'incendie à l'ensemble de l'entrepôt.
 - Décembre 2018 : → Scénario : interaction avec le SDIS13 : rupture de canalisation et fuite de la cuve d'acide chlorhydrique + 1 victime inconsciente mais non contaminée.

Retour d'Expérience (Site et Groupe) :

- *Sur Brenntag Méditerranée :*
 - Un impact de foudre à proximité du site endommage un module de régulation de la station :
 - Confinement des effluents dans le bassin de 400 m³ le temps de remplacer le module de régulation ;

¹ Visites Comportementales de Sécurité.

- Actions correctives : les modules de régulation « WM », largement utilisés sur les sites BRENNTAG, ne sont plus disponibles sur le marché et seront progressivement remplacés.
- Fragilisation du toit de la cuve n°4 de Javel :
 - Interdiction de monter sur le toit (recours à une nacelle) jusqu'au remplacement de la cuve (programmé pour 2020).
- *Sur d'autres établissements de Brenntag en France :*
(→ Cf slides 13 et 14 dans la présentation ppt de l'exploitant).

Contrôle du Système et les Audits :

- Audit interne :
 - Audit HSE en décembre 2018.
- Audits externes :
 - Audit BVT en septembre 2018 (autorisation à contrôle les GRV par le Ministère des Transports).
 - Audit ESAD en décembre 2018 : taux de réussite de 82%¹ (référentiel unique européen de la distribution de produits chimiques pour l'évaluation des sujets HSE).
- Inspection DREAL du 16 février 2018 : **2 non-conformités** et les remarques suivantes :
 - Etude hydrogéologique au droit du site ;
 - Améliorer le confinement des eaux des boues de station (en cours de séchage dans les géotubes) ;
 - Rechercher l'historique d'éventuels déversements et inclure la recherche de solvants polaires dans le diagnostic de pollution en cours (après arrêt des cuves de solvants) ;
 - Rehausser un ouvrage de surveillance des eaux souterraines ;
 - Contrôler les réseaux d'eaux usées (point « zéro » par caméra sur les ouvrages récents) ;
 - Evacuer au fur et à mesure les déchets produits sur site. Depuis cette inspection, la moitié de ces déchets a été évacuée.
- Inspection DREAL du 18 décembre 2018 : **0 non-conformité** et les remarques suivantes :
 - 5 actions de maintenance planifiées ne sont pas réalisées ;
 - Les recommandations émises par le bureau d'études Burgeap dans le cadre du diagnostic des sols doivent être intégrées dans les études futures (étude hydrogéologique, IEM) ;
 - Inspection vidéo des réseaux réalisée en novembre 2018 : analyser et dresser un plan d'actions ;
 - Revoir l'affichage d'une cuve de chimie minérale ;
 - Justifier le dimensionnement d'une zone de rétention extérieure.

INTERVENTIONS :

M. TASSY (MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE- COLLEGE COLLECTIVITES):

Y a-t-il toujours un DOI de disponible sur le site ?

M. MOUVAUX (BRENNTAG- COLLEGE EXPLOITANTS):

Oui, mais il n'est évidemment pas sur site. Nous disposons d'un système d'astreinte relayé par un télésurveilleur. Il y a une astreinte locale et une astreinte nationale avec un numéro vert joignable 7j/7 et 24h/24.

¹ Contre 78% lors du précédent audit.

2.4- STOGAZ : (M. BUTTEL)

M. BUTTEL, ingénieur HSE de la société STOGAZ, présente le bilan de l'activité de novembre 2017 à fin décembre 2018 pour le centre emplisseur de Marignane.



2019_01_17_Presentation_CSS_Stogaz

M. BUTTEL fait une brève présentation du site Stogaz de Marignane. Le site a été créé en 1962 et s'étend sur environ 11 ha. Il s'agit d'un maillon important de la chaîne d'approvisionnement en GPL des clients de la zone.

Le site compte 3 réservoirs cylindriques sous talus de 400 m³ chacun (2 de propane et 1 de butane).

Il est approvisionné en camions gros porteurs et il réexpédie en camions petits porteurs pour l'activité vrac ou conditionné sous forme de bouteilles de 6 à 35kg.

Entre novembre 2017 et décembre 2018 : 32172 tonnes de GPL ont transité sur Marignane, ce qui correspond à :

- 1405 camions citernes déchargés ;
- 161 camions citernes petits porteurs chargés (753 tonnes) ;
- 2 726 152 bouteilles emplies (31 419 tonnes).

L'effectif global du site (personne d'encadrement inclus) est de 28 personnes.

M. BUTTEL indique également que M. DELABROSSE (Chef de Centre) a été remplacé le 01/08/2018 par M. SIAMER.

Principales formations dispensées et nombre de personnes formées :

- | | |
|---|----|
| • Habilitation électrique (initial ou recyclage) : | 2 |
| • SST (initial ou recyclage) : | 5 |
| • Personne compétente en radioprotection : | 1 |
| • Pompiste : | 4 |
| • CACES R389 chariot élévateur (initial ou recyclage) : | 1 |
| • Risques professionnels (initial ou recyclage) : | 25 |
| • Sécurité incendie (initial ou recyclage) : | 19 |

→ 96% des formations planifiées ont été réalisées.

Identification et évaluation des risques majeurs :

- *Etude des dangers / analyse des risques* :
L'étude a été remise en 2014 et les derniers compléments transmis en 2015.
- *Commission de Suivi de Site* :
Réunion de la CSS le 19/10/2017.
- *Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)* :
PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 27/07/2016.
- *Arrêtés préfectoraux* :
Pas d'arrêté complémentaire en 2018.

Maîtrise des procédés et de l'exploitation :

- *Synthèse documentaire* :
 - Mise en place d'une nouvelle gestion documentaire Groupe sur intranet.
 - Harmonisation du système de management de la sécurité en cours de réalisation, du fait du rapprochement d'Antargaz et de Finagaz.

- *Contrôle des équipements :*
 - Les différentes installations et équipements du site font l'objet d'une maintenance préventive au travers de contrôles périodiques, qui permet de s'assurer de leur bon fonctionnement.
 - L'ensemble de ces contrôles est centralisé et suivi dans un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
 - Entre novembre 2017 et décembre 2018, 898 contrôles ont été réalisés sur le site dont 395 concernant des MMRI¹.

Gestion des modifications :

- *Travaux à caractère sécurité réalisés :*

- Asservissement produit aux carrousels d'emplissage :	4,8k€
- Automatisation déchargement vrac et discrimination produit ilot 3 :	50k€
- Réfection protection cathodique RST :	40k€
- Mise en place extracteur local peinture et remplacement extracteur manège AH :	25k€
- Remplacement onduleurs salle de crise + sécurité :	10k€
- Amélioration banc de vidange AH :	5k€
- Remplacement dôme vidéoprotection :	4k€
- Autres travaux de modernisation ou d'amélioration des conditions de travail :	222,3k€

→ Au global, **361k€** d'investissement entre novembre 2017 et décembre 2018.

- *Travaux à caractère sécurité prévisionnels 2018/2019 :*

- Remplacement de la sirène PPI :	20k€
- Remplacement tuyauteries incendie :	20k€
- Réfection chaussée :	100k€
- Remplacement toiture :	100k€
- Remplacement portail conditionné :	20k€
- Discrimination produit déchargement ilot 1 :	30k€
- Autres travaux de modernisation ou d'amélioration des conditions de travail :	420k€

→ Au global, **700k€** d'investissement de programmés pour 2019.

Gestion des situations d'urgence :

- *Plan d'Opération Interne :*
Le POI a été mis à jour en 2018.
- *Exercices de sécurité :*
Mensuellement, des exercices de sécurité selon des thèmes bien définis sont effectués dans le but :
 - De se familiariser avec les différents scénarii du POI, les plans d'urgence ou autres,
 - De mesurer pleinement sa mission, son rôle et ses responsabilités.

→ **12** exercices de sécurité ont été réalisés en 2018.

- *Exercices POI :*
2 exercices ont été réalisés sur site avec les services de secours :
 - 27/02/2018 : fuite non enflammée hall B6 (remplissage bouteille butane 6kg) ;
 - 30/04/2018 : fuite non enflammée GP au déchargement ilot 3.
 Ces exercices ont permis de mettre en œuvre les moyens internes au site et de les coordonner avec les moyens externes.

Gestion du retour d'expérience :

Entre novembre 2017 et décembre 2018, 7 évènements ont été recensés (détail dans la slide 12 de la présentation ppt de l'exploitant). Il y a eu 3 accidents dont 1 avec un accident de travail.

¹ Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentés.

Aucun évènement lié à une perte de confinement GPL n'a été identifié, ni aucun évènement sureté.

Contrôle du SGS :

- *Pas d'audit interne réalisé sur l'exercice 2017-18.*
- *Audit SMS externe (réalisé au niveau du groupe) :*
Réalisé par un prestataire extérieur du 08/10 au 25/10/2018. L'audit est réalisé sur l'ensemble du périmètre Centres et Dépôts Antargaz Finagaz et Stogaz¹. Le certificat est ainsi valable pour l'ensemble des sites, la vérification terrain se faisant par échantillonnage.
→ Résultat global : **85,7%**
- *Inspection DREAL :*
1 inspection réalisée le 04/04/2018.
Thème : MMRI.
Pas d'écart à la réglementation.
Réponse aux 5 remarques transmise le 16/05/2018.

Bilan des émissions COV :

En 2017, le total des émissions de COV non méthanique s'élève à **34,6 t²**, dont 41% sont dus à des émissions fugitives et 33% à des contrôles périodiques.

3/ AVANCEMENT DU PPRT (POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE)

Mme DUCHENE (DDTM13) fait un point sur l'état d'avancement du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre.

Elle rappelle que la CSS, réunie en séance du 17/05/2018, a émis un vote favorable à l'unanimité, sur ce projet de PPRT.

Ce PPRT va établir un certain nombre de mesures foncières ainsi que des prescriptions de travaux.

Actions en 2018 :

- Consultation formelle des Personnes et Organismes Associés (POA).
- 15/10/2018 : Réunion spécifique sur les mesures foncières pour les riverains concernés.
- Du 19/11/2018 au 20/12/2018 : Enquête publique. Cette enquête s'est bien déroulée et a mobilisé peu de personnes.

Etapes à venir :

- Finalisation du dossier PPRT en prenant en compte les remarques du commissaire enquêteur.
- Présentation du dossier finalisé au Préfet pour approbation.
- Approbation prévue au printemps 2019.

Dès l'approbation : préparation de la mise en œuvre (élaboration de la convention de financement des mesures foncières notamment).

4/ ACTIONS DE LA DREAL

M. DIAZ (DREAL) présente rapidement les actions de la DREAL et plus précisément, de l'inspection des installations classées.

Ces actions se font sur 2 volets :

¹ A noter que le site de Marignane sera l'un des sites audités en externe en 2019.

² En 2016, le total était de 37 t. Pour rappel, l'arrêté préfectoral autorise jusqu'à 90 t de COV.

Sur pièces, par l'instruction de :

- Dossiers de demande d'autorisation d'exploiter,
- Mise à jour d'études de dangers,
- Etudes de réduction du risque à la source,
- Dossiers de modifications notables et/ou substantielles.

Sur le terrain, par la réalisation d'inspections :

- Programmées,
- Inopinées,
- Circonstanciées (événement, plainte).

Bilan des inspections DREAL depuis le 19/10/2017 :

- *Pôle Pétrochimique de Berre* : 12 inspections (détail des thèmes dans la slide 7 du ppt) ;
- *Port de la Pointe* : 2 inspections (thèmes : inondation, Plan de Défense Incendie) ;
- *Brenntag* : 2 inspections (thèmes : pollution sol et eaux souterraines, retour sur écarts précédents) ;
- *Butagaz* : 1 inspection (thème : MMR suite à la réhabilitation du site) ;
- *Stogaz* : 1 inspection (thème : instrumentation).

Arrêtés Préfectoraux depuis le 18/10/2017 :

- *Pôle Pétrochimique de Berre* :
 - 19/01/2018 : relatif à l'exploitation des tuyauteries et réseaux, au démantèlement, aux chaudières et aux stockages du Parc Nord ;
 - 16/03/2018 : mise en demeure pour le contrôle des réseaux d'effluents enterrés ;
 - 03/04/2018 : imposant la réalisation d'une tierce expertise sur la maîtrise du vieillissement des bacs de stockage de liquides inflammables ;
 - 25/05/2018 : mise en demeure sur les émissions des chaudières (UCA) ;
 - 08/06/2018 : imposant des prescriptions complémentaires concernant la pollution du sol et du sous-sol ;
 - 19/06/2018 : imposant des actions de réduction des émissions des COV ;
 - 17/07/2018 : imposant des mesures d'urgence suite aux épisodes de torche.
- *Butagaz* :
 - 19/01/2018 : relatif à l'adaptation des mesures complémentaires de réduction du risque à la nouvelle configuration du site.
- *Brenntag* :
 - 07/11/2018 : relatif à la cessation d'activité de chargement déchargement et de stockage de liquides inflammables en cuves aériennes ;
 - 18/12/2018 : imposant des actions de surveillance et de réduction de la pollution du sol et des eaux souterraines.

5/ POINT SPECIFIQUE SUR L'ARRETE PREFECTORAL COV (POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE)

M. PELOUX (DREAL) présente les actions transverses menées par la DREAL pour la maîtrise et la réduction des émissions industrielles.

Contrôles pluriannuels des établissements industriels :

- *Inspections sur le thème des émissions atmosphériques* :
 - 41 inspections sur 2017-2018 sur la zone de l'étang de Berre¹ ;
- *Contrôles inopinés sur les émissions canalisées* :
 - 20 contrôles inopinés en 2017, 16 en cours en 2018 ;

¹ Uniquement les établissements classés Seveso Seuil Haut.

- *Mises en demeure sur la thématique émissions atmosphériques :*
→ 5 sur 2017-2018. Ces mises en demeure sont encore en cours.

Réglementation pour réduire les rejets dans l'air :

Il s'agit d'un vaste chantier mené depuis plusieurs années et lié à la réglementation européenne.

La plupart des gros sites industriels liés à la sidérurgie, le raffinage, la pétrochimie, etc., sont visés par une directive européenne (l'IED).

Cette directive s'adresse à tous les gros émetteurs de polluants (air, eau et déchets) et impose un réexamen périodique des arrêtés préfectoraux d'autorisation des sites.

Par conséquent, dès que l'Europe sort un nouveau document sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), les sites visés ont l'obligation de produire sous un an un dossier de réexamen qui sera vérifié par la DREAL qui contrôlera aussi les niveaux d'émission de ces sites.

M. PELOUX évoque également un nouveau dispositif de mesures d'urgence en cas de pics de pollution, avec 19 arrêtés préfectoraux signés ou en préparation en 2017/2018 sur Martignes-Fos-Berre.

Enfin, et au fur et à mesure de l'état d'avancement des connaissances, la DREAL incite à abaisser les valeurs-limites et les niveaux d'émissions, notamment pour les composés à risque santé-environnement.

Contexte AP COV :

- Diminution des émissions constante, nuancée par une stagnation des émissions des COV depuis 2010 avec des émissions diffuses quantifiées avec moins d'exhaustivité et plus d'incertitudes que les canalisées.
- Amélioration de la connaissance des impacts environnementaux et sanitaires des émissions industrielles : un risque n'est pas à exclure dans certaines zones exposées à certaines substances (étude SCENARII).
- Préoccupation sur les effets de la pollution atmosphérique (étude FOS EPSEAL).
- Des dispositifs réglementaires en cours d'évolution :
 - Révision du dispositif d'alerte en cas de pollution de l'air qui vise à réduire les émissions de COV précurseurs à la formation d'O₃ et PM ;
 - Plan de Protection de l'Atmosphère (2013) : mesures concernant Nox et PM mais aussi le « Suivi de l'évolution » des concentrations mesurées à proximité des sites émetteurs pour mieux connaître les variations dans le temps et les réduire ».
- Des textes nationaux en évolution :
 - Qui durcissent les valeurs d'émissions canalisées avec des VLE plus basses pour COV à phrase de risques.
 - Qui fixent des flux sur les émissions diffuses et imposent des réductions au travers des MTD telles que mise en œuvre de VRU, joints de toit de bac performants¹.

Bilan général des inspections réalisées sur la réduction des émissions atmosphériques :

- Existence de marges de progrès en matière de maîtrise des émissions diffuses fugitives (micro-fuites au niveau des équipements industriels tels que les pompes, vannes, brides, etc.),
- Nécessité d'homogénéiser les pratiques de tous les industriels en capitalisant les « bonnes pratiques » pour réduire les émissions,
- Besoin de définir de nouveaux objectifs de réduction des émissions de COV en priorisant sur les composés nocifs pour la santé identifiés dans l'étude Scenarii (dichloroéthane, butadiène et benzène),
- Importance de renforcer la surveillance environnementale autour des sites de manière adaptée pour suivre de manière dynamique l'exposition des populations et s'assurer de la suffisance des actions de réduction des émissions mises en œuvre.

¹ Arrêtés Ministériels du 03/10/2010 et du 12/10/2011.

Définition de prescriptions renforcées pour réduire les émissions :

- Mieux définir et caractériser toutes les sources d'émissions diffuses de COV afin de les quantifier par des mesures in situ ;
 - Réduire les émissions des COV en traitant en priorité les substances à risques sanitaires mises en exergue dans l'étude SCENARII (dichlorométhane, butadiène et benzène) ;
 - Améliorer la maîtrise et l'impact des rejets liés au fonctionnement des torches des sites pétrochimiques ;
 - Renforcer la surveillance des rejets atmosphériques tant au niveau des sites industriels que dans l'environnement afin de s'assurer de l'absence d'impact au niveau des populations ;
 - Mise à jour des évaluations des risques sanitaires de chacun des sites.
- 13 APC signés en juin 2018 pour des établissements fortement émetteurs de COV du secteur raffinage, pétrochimie, chimie.

6/ PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION (PPI)

M. DIAZ (DREAL) fait un état rapide des différents PPI concernant les établissements industriels de la CSS de Berre.

Brenntag :

- PPI approuvé le 14/12/2018 ;
- Modification du périmètre d'application pour des raisons de dessertes routières.

Stogaz :

- PPI approuvé le 20/03/2018 ;
- Pas de modification de prévue du périmètre d'application.

Butagaz :

- La révision du PPI est prévue en mai 2019.

Port de la Pointe :

- La révision du PPI est prévue pour 2020.

Pôle Pétrochimique de Berre :

- La révision du PPI est prévue pour décembre 2019.

7/ QUESTIONS DIVERSES

M. AMIEHL (LYONDELLBASELL- COLLEGE SALARIES):

Les points de vue des salariés devraient être davantage pris en compte dans les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

M. PELOUX (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

Ne pas hésiter à solliciter la DREAL pour toute précision complémentaire.

En l'absence de nouvelles questions, M. AMPRIMO (Adjoint de M. le Maire de Berre l'Etang et membre titulaire du collège collectivités) remercie l'ensemble des participants et propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 17h45.